

**Arrêté n° 4/2014 REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE LAURENT
LAINE - EXTENSION SIEM**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise DRTP domiciliée ZI des Ormissets 51530 OIRY CEDEX chargée de l'extension du réseau électrique rue Laurent Lainé, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** A compter du lundi 23 juin 2014 et jusqu'au lundi 22 septembre 2014, la circulation dans la rue Laurent Lainé sur la partie Sapicourt sera alternée par la mise en place de feux tricolores.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise DRTP.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Courcelles-Sapicourt le 12 juin 2014

Le Maire, Patrick DAHLEM

Certifié exécutoire compte tenu de sa notification
Le 12 juin 2014
Fait à Courcelles-Sapicourt le 12 juin 2014

